

N° DEC.22.120



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC.22.120 - Marché à procédure adaptée pour la requalification des rues Serge Launay et Simone Eiffes.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° ~~20.033~~ du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-442 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de requalification des rues Serge Launay et Simone Eiffes,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS sise 30, Rue de l'Egalité, CS 30009, 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY, représentée par Monsieur Louis MARANDAS, Président qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an et six mois pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VOIRIE, sous-fonction 822, natures 2151 ou 21533 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 octobre 2022.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER  
P/Le Maire  
L'Adjointe Déléguée,  
Madame Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 02/11/2022